

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 13 octobre 2025

Délibération N° 13/10/2025 1-3

**ACHAT DE CHALETS
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 7 octobre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPAIN
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
Mme Fabienne CAMUS
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absente :

Mme Maggy JANSOONE

Mme Aurélie LITTAYE est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu l'article L.5216-5 VI du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire instaurant la possibilité de verser aux communes de son territoire des fonds de concours,

Il est exposé ce qui suit :

En 2025, la commune a décidé d'acquérir de nouveaux chalets pour les besoins entre-autres du marché de Noël mais aussi pour les manifestations communales.

Le montant de l'opération s'élève à 49 000,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 062-216207530-20251013-D_2025_1013_04-DE

Cette opération est éligible au fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté Urbaine d'Arras.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Fourniture et livraison de chalets	49 000,00 €	CUA - Fond de concours aux communes (50%)	24 500,00 €
		VILLE - Fonds propres (50 %)	24 500,00 €
TOTAL	49 000,00 €	TOTAL	49 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'opération d'acquisition de nouveaux chalets ;
- approuver le plan de financement ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours aux communes de la Communauté Urbaine d'Arras d'un montant de 24 500 € pour cette opération et signer tout acte nécessaire. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

